

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 055/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme DETRAZ Viviane (pouvoir à Mme BOLE-FEYSOT Isabelle).

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 07.09.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

Date d'affichage : 16.09.2022

---

OBJET : ASSOCIATION LE GRAND BAIN, CONVENTION ET SUBVENTION.

---

Mme JACQUIER Christine expose que l'association Le Grand Bain Production propose et aide au développement de projets culturels. Cette association propose un concert le 28 janvier 2023 dans l'ancienne salle de motricité aux Laurentides. Afin de soutenir cette association, une contribution forfaitaire de 1 000 € sera à verser sous forme de subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Jennifer),

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat, en annexe, et tous documents concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Frédéric RIMET



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 056/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme DETRAZ Viviane (pouvoir à Mme BOLE-FEYSOT Isabelle).

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 07.09.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 – Votants : 19

Date d'affichage : 16.09.2022

---

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT.

---

M. VIOUT Rémy rappelle que la taxe d'aménagement est une taxe qui a été instituée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

Cette taxe a pour objectif de mettre à contribution des opérateurs ou des pétitionnaires et elle concerne « les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature ». Elle doit apporter à la collectivité des recettes visant à couvrir une partie des travaux d'aménagements nécessaires à la viabilisation des secteurs ou à la construction de bâtiments publics.

M. VIOUT Rémy expose que le Conseil Municipal a délibéré le 28 janvier 2015 afin de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal. Conformément aux dispositions de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, ce taux peut atteindre un maximum de 20% dans les secteurs nécessitant des travaux substantiels d'équipements publics. Il est d'ailleurs rappelé qu'un taux de 15% a été défini par délibération le 26 novembre 2018 pour tous les secteurs urbanisés et à urbaniser.

M. VIOUT Rémy rappelle que la Commune est couverte par un PLUi approuvé le 25 février 2020 par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

Le Groupe Scolaire étant terminé, les projets n'étant pas suffisamment affinés et le délai imparti étant trop court, M. VIOUT Rémy propose de revenir à un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de revenir à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Anthy-sur-Léman,
- CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric RIMET

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 057/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme DETRAZ Viviane (pouvoir à Mme BOLE-FEYSOT Isabelle).

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 07.09.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 – Votants : 19

Date d'affichage : 16.09.2022

---

OBJET : MARCHE DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE.

---

M. VIOUT Rémy expose qu'une consultation a été lancée, le 21 juin 2022, sur la plateforme MP74, pour le marché de signalisation horizontale et verticale comportant 2 lots :

- Lot n°1 : signalisation verticale
- Lot n°2 : signalisation horizontale

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 1 an avec 3 reconductions possibles. Sur 4 ans, le montant maximum des commandes est estimé à 81.600,00 euros HT. La remise des plis était fixée au 22 juillet 2022. Quatre entreprises ont adressé une offre.

M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer :
  - Le lot n°1 : signalisation verticale à l'entreprise SIGNAUX GIROD,
  - Le lot n°2 : signalisation horizontale à l'entreprise VIA SYSTEM SAS,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

Frédéric RIMET

Page 1 sur 1

Date de mise en ligne : 16/09/2022

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 058/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme DETRAZ Viviane (pouvoir à Mme BOLE-FEYSOT Isabelle).

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 07.09.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

Date d'affichage : 16.09.2022

---

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE COMMUNE / M. ET MME SARRET.

---

M. GALLAY Joël informe que la Commune est propriétaire des parcelles AB366, AB369, AB368 et AB399 constituant le parking des pêcheurs situé rue des Pêcheurs.

M. et Mme SARRET, propriétaires de la parcelle AB390 sollicitent la création d'une servitude de passage pour faciliter l'accès à leur habitation. L'accès actuel de leur parcelle étant situé rue des pêcheurs.

Mme le Maire précise que cette servitude ne devra pas générer plus de circulation puisqu'elle devra être délivrée uniquement pour un usage personnel et privé du couple.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de la servitude définie ci-dessus pour un usage personnel et privé du couple,
- DIT que cette servitude se fera sans indemnités,
- DIT que les frais d'acte sont à la charge des propriétaires des fonds dominants,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Frédéric RIMET



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 059/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme DETRAZ Viviane (pouvoir à Mme BOLE-FEYSOT Isabelle).

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 07.09.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

Date d'affichage : 16.09.2022

---

OBJET : ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.

---

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 août 2018, le Conseil Municipal avait décidé de participer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives définies par le Décret sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Conformément à la délibération du CDG74 n°2022-03-34, le coût de la médiation est :

- compris dans la cotisation additionnelle versée (pour les collectivités et établissements affiliés) ;
- fixé à 60€ par heure de travail, frais de gestion inclus (pour les collectivités non affiliées ou au socle commun de compétences). Un état récapitulatif de nombre d'heures nécessité par chaque médiation sera dressé au moment de l'établissement du titre de recettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la médiation préalable obligatoire,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention en annexe.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric RIMET



Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 060/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme DETRAZ Viviane (pouvoir à Mme BOLE-FEYSOT Isabelle).  
Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 07.09.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

Date d'affichage : 16.09.2022

---

**OBJET : AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT (ACI) DE THONON AGGLOMERATION - FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI.**

---

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,  
VU le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,  
VU la délibération de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant le montant des Attributions de Compensations définitives et décidant la mise en œuvre d'Attributions de Compensations d'Investissement,

Expose :

M. VIOUT Rémy rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose d'une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement.

Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération par suite du transfert des compétences Eaux pluviales et Défense incendie pour la part correspondant à l'investissement.

Rappelons que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des Communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à l'Agglomération.



L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :  
2046 - Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement :

Dépense d'investissement au compte 2046

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811	RF compte 7768
DI compte 198	RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),
- APPROUVE la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric RIMET



Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 061/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme DETRAZ Viviane (pouvoir à Mme BOLE-FEYSOT Isabelle).

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 07.09.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

Date d'affichage : 16.09.2022

---

OBJET : ENTRETIEN DES AVALOIRS ET RESEAUX PLUVIAUX COMMUNAUX.

---

Mme le Maire rappelle que Thonon Agglomération a pris la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». Cependant, les grilles et leurs branchements au réseau principal sont considérés comme des accessoires de voirie et donc relèvent de la compétence communale. Aussi, une convention a été établie afin de fixer les conditions permettant à l'agglomération de proposer aux communes, des prestations d'entretien sur leurs ouvrages pluviaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 voix contre (Mmes JACQUIER Jennifer et PRUD'HOMME Céline),

- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Frédéric RIMET



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 062/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme DETRAZ Viviane (pouvoir à Mme BOLE-FEYSOT Isabelle).

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 07.09.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

Date d'affichage : 16.09.2022

---

**OBJET : ENTRETIEN DES FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX.**

---

Mme le Maire rappelle que Thonon Agglomération a pris la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». Les ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter (fossés, noues, ...) les eaux pluviales urbaines relèvent désormais de la compétence intercommunale.

La Commune dispose de compétences et moyens pour entretenir ces ouvrages.

Aussi, une convention a été établie afin de fixer les conditions de collaboration entre la Commune et l'agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 voix contre (Mmes JACQUIER Jennifer et PRUD'HOMME Céline),

- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Frédéric RIMET



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE